



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/027

OBJET : PLAN DE DE FORMATION 2024 - INFORMATION

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/027

OBJET : PLAN DE DE FORMATION 2024 - INFORMATION

Vu l'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de plan de formation en annexe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 7 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- 1/ La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- 2/ La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- 3/ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- 4/ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- 5/ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/027

OBJET : PLAN DE DE FORMATION 2024 - INFORMATION

Dans un contexte général en évolution constante, le plan de formation professionnelle représente :

- Pour la communauté de communes, un levier majeur d'accompagnement et de transformation, permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales.
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.
- Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.
- Ce plan de formation est partagé en deux documents :
 - Plan de formation mutualisée du CNFPT à l'échelle du Sud Gironde,
 - Formations payantes.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation 2024 : formations mutualisées du CNFPT et formations payantes,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240404-2024_027-DE

